



**DELIBERATION N° 24/073 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE NOUVEAU RÈGLEMENT DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE
SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET DE SANTÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA U NOVU RIGULAMENTU DI L'INTARVINZIONI IN MATERIA
SUCIALI, MEDICUSUCIALI È DI A SALUTA IN CORSICA**

REUNION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, la Commission Permanente, convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre

2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/019 CP de la Commission Permanente du 28 février 2024 portant sur le plan de soutien à l'investissement 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médicaux sociaux dans le champ de l'autonomie,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2024-20 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 juin 2024,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le nouveau règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse annexé à la présente délibération et

FIXE son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- signer tout acte administratif assurant la mise en œuvre de ces dispositifs (arrêtés attributifs et conventions de financement) ;
- individualiser par arrêté délibéré en Conseil exécutif les fonds correspondants dans le respect des enveloppes budgétaires dédiées et sous réserve des crédits disponibles ;
- lancer les procédures d'appel à projets en application du règlement ci-annexé.

ARTICLE 3 :

FIXE la date limite de dépôt des demandes de subvention au 1^{er} juin de chaque année à partir de l'exercice 2025. Pour l'exercice 2024, cette date est fixée de façon dérogatoire au 15 septembre 2024.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 juin 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI U NOVU RIGULAMENTU DI
L'INTARVINZIONI IN MATERIA SUCIALI,
MEDICUSUCIALI È DI A SALUTA IN CORSICA**

**APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DES
INTERVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE, MÉDICO-
SOCIALE ET DE SANTÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la priorité politique que constitue pour la Collectivité de Corse la lutte contre la précarité, le « règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse » est l'un des outils majeurs de soutien aux populations vulnérables.

Ainsi dès le 21 février 2019, la première version de ce règlement a-t-elle été adoptée par l'Assemblée de Corse.

Destiné à embrasser le champ complet des interventions facultatives de la nouvelle Collectivité de Corse, ce document avait été conçu en s'appuyant sur le « Guide des aides sociales » de l'ex. Collectivité territoriale de Corse ainsi que sur son évaluation, sur le recensement des interventions extra-légales des ex. départements, et intégrait les orientations de la feuille de route du Conseil exécutif adoptée en juillet 2018, dans le domaine social et médico-social.

Ce premier règlement, annoncé comme transitoire, a par la suite été révisé à nouveau partiellement en novembre 2020. Dans le cadre de ces deux exercices, des modifications de forme essentiellement ont été faites, ainsi que quelques améliorations, ajustements et mise en conformité juridique, et la création d'une nouvelle mesure (soutien à des projets coopératifs et innovants) notamment.

La nécessité d'une révision plus conséquente et d'une refonte globale demeurait néanmoins nécessaire à moyen terme, ainsi qu'un temps consacré à évaluer sa mise en œuvre et à la mesure de l'impact des actions sur le développement des territoires.

L'objet du présent rapport est donc de proposer une refonte du règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse, issue d'une démarche d'évaluation, mais également d'un travail d'échanges avec les principales associations qui œuvrent dans le domaine de la précarité.

Les objectifs et attendus de la démarche

Cette évaluation préalable à une révision se justifie à plusieurs titres et répond d'abord à un engagement formulé depuis 2018 auprès des élus et des acteurs locaux et entend poursuivre plusieurs objectifs en permettant :

- De poser un regard sur les 4 dernières années (2020, 2021, 2022, 2023) englobant le contexte particulier de la crise sanitaire et de ses effets directs et indirects, à la fois sur la dynamique de projets et sur la pertinence des enjeux alors identifiés lors de sa facture initiale : sur la période 2021 à 2023, 222 projets

ont été subventionnés pour un montant total de près de 6 millions d'euros, soit en moyenne 2 millions € par an et 74 projets par an. Le mouvement associatif représente 80 % des bénéficiaires, le reste est composé de collectivités locales, EPCI, CCAS, CIAS, médecins, accueillant familiaux.

- De se pencher sur la dynamique locale de projets et sur la pertinence des enjeux alors identifiés lors de la facture initiale du règlement
- De questionner l'impact des projets et actions financés au service du développement des territoires
- D'identifier les logiques, formes et moyens d'intervention non encore assurés que les échanges fréquents avec les acteurs locaux peuvent faire émerger
- De rechercher une plus grande adéquation entre les besoins et les dispositifs élaborés et une plus grande articulation entre les différents intervenants : efficacité et efficience et un meilleur impact pour les usagers et les territoires
- enfin, de pouvoir disposer d'un document support d'aide à la décision pour éclairer les grands objectifs stratégiques à assigner à la révision de ce règlement tant, cela a été rappelé plus avant, sur le champ, le périmètre du règlement, que sur les approches de la précarité où l'on parle d'exclusion, de vulnérabilités, de fragilités, soit autant de caractérisations et d'évolutions que nous devons prendre en compte pour appréhender les enjeux contemporains particulièrement rebrassés depuis ces dernières années. D'autant que, par ailleurs, les acteurs de terrain, la recherche, les institutions contribuent à nourrir et à actualiser ces approches

Les modalités d'élaboration

Au regard des objectifs rappelés précédemment, la direction de l'action sociale de proximité a sollicité la direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques (DOE) pour évaluer les interventions extra-légales du RDI et plus précisément les huit mesures du volet 3 afin d'en mesurer les impacts sur les territoires.

Le contexte particulier de la commande consistait à questionner et réinterroger :

- Le périmètre du RDI (santé/médico-social/lutte contre la précarité et les exclusions) : répond-il aux enjeux contemporains et aux nouvelles approches de la lutte contre la précarité ?
- La cohérence des dispositifs et des financements externes à la CdC
- L'impact des orientations stratégiques et des soutiens de la CdC pour les territoires et les populations

La méthodologie appliquée

L'ensemble des éléments est développé plus largement dans l'annexe « Synthèse de l'évaluation 2023 portant sur le volet 3 du règlement des interventions sociales et médico-sociales (RDI) - Période 2019-2022 ».

Dans ce cadre, les modalités d'élaboration ont ainsi mobilisé un certain nombre de consultations et les enseignements à tirer proviennent de plusieurs sources :

- Les enseignements retenus de l'évaluation et notamment, parmi les 9 recommandations posées :
 - Améliorer l'accessibilité et la lisibilité des mesures

- Réactualiser les objectifs stratégiques pour permettre de répondre aux enjeux contemporains de la précarité/Introduire de la cohérence pour en faire un règlement singulier
- Engager une réflexion sur les modalités d'attribution des subventions et de versement des subventions
- Recentrer les effets attendus à destination des usagers au cœur de la démarche...
- Les enseignements retenus des entretiens et ateliers participatifs menés dans ce cadre : périmètre du RDI/cohérence interne-externe/Impacts pour les territoires et les usagers :
 - Requestionner les objectifs des mesures et donc plus largement du périmètre du règlement
 - Intégrer des indicateurs qualitatifs surtout sur le volet 3
 - Favoriser les logiques de coopération, de mutualisation, renforcer l'ingénierie de projet
- Les enseignements tirés des échanges entre la CdC et la Coordination de la Lutte contre les Exclusions (CLE) depuis 2021
- Les enseignements retenus des propositions de rapports du CESEC :
 - Lutte contre la précarité
 - Renforcer les partenariats avec les acteurs de terrain du milieu associatif
 - Garantir des revenus décents pour chacun/garantir les mêmes droits pour tous
 - Santé etc.
- Les enseignements issus de la pratique des services :
 - Simplifier les procédures
 - Proposer un calendrier de date limite de dépôt des demandes 1^{er} semestre de l'année
 - Rationaliser les grands blocs d'intervention
- La prise en compte des nouvelles approches, la complexification des questions et des situations sociales et notamment celles issues de la Conférence alimentaire de Biguglia en janvier 2022 qui a posé, sur la base de l'organisation actuelle de l'aide alimentaire en Corse aujourd'hui, la nécessité de penser autrement l'approche de la précarité alimentaire pour une démocratie alimentaire et un accès universel à une alimentation saine et durable pour tous ; et les défis d'un système alimentaire résilient (favoriser les démarches préventives plutôt que curatives).

Les points marquants du nouveau règlement

Ce nouveau règlement remplace le précédent et est entièrement révisé tout d'abord dans son architecture et comprend 2 livrets : un premier dédié à la description des mesures, et un second, à vocation didactique et réglementaire, rassemblant les dispositions générales et toutes les informations réglementaires et pratiques relatives à la demande et à l'attribution d'une subvention.

Structuré désormais en 2 principaux volets, le nouveau règlement des interventions s'inscrit dans la continuité du « u Prughjettu suciale » et est présenté aujourd'hui dans une version révisée qui a tenu compte de l'ensemble des constats et préconisations avec notamment un soutien constant et conséquent au tissu associatif local en tant qu'acteur majeur sur ces problématiques :

- Une simplification et une présentation plus accessible aux porteurs de projets

avec 2 grandes parties : santé-médico-social et social-accès aux droits pour tous (proposant notamment un calendrier de date limite de dépôt des demandes au 1^{er} juin de chaque année)

- Une amélioration rédactionnelle facilitant la lisibilité des mesures et un effort pédagogique de présentation des objectifs des mesures à destination des porteurs de projets
- Une réactualisation des objectifs stratégiques pour permettre de répondre aux enjeux contemporains de la précarité pour en faire un règlement singulier qui prenne en compte la dimension multifactorielle de la précarité
- Des points d'amélioration sur les modalités d'attribution et de versement des subventions avec des niveaux d'acompte relevés, des simplifications de justificatifs (état récapitulatif des dépenses etc.), l'introduction de nouveaux types de dépenses (chèques service aide alimentaire)
- La traduction de la nécessité d'approches plurielles et l'encouragement des logiques de coopération :
 - Renforcer l'ingénierie de projet
 - Encourager les ressorts et dynamiques de coopérations, de mutualisation, les projets pilotes et innovants
 - Renforcer les partenariats avec les acteurs de terrain du milieu associatif (conventions pluriannuelles dans la limite des crédits disponibles)
 - Favoriser les approches et démarches collaboratives, intégrées et expérimentales qui travaillent sur une stratégie/projet, un partenariat, un territoire, basé sur les demandes, les besoins et la participation des acteurs locaux.

S'agissant de l'évolution des mesures, on notera :

- Un déploiement du volet « santé », avec 3 grands axes :
 - L'aide au déploiement des structures de soin dans les territoires qui poursuit son objectif de maillage d'une offre de soin dans les territoires
 - Le soutien aux professionnels de santé, qui veille à embrasser les problématiques rencontrées par les professionnels de santé, des jeunes médecins qui s'installent aux médecins en fin de carrière souhaitant s'assurer d'une continuité d'offre de soin
 - L'aide aux actions de prévention et d'information contribuant à améliorer la santé. La Collectivité entend ici réitérer le rôle majeur des actions de prévention et de promotion de la santé, en introduisant un plafond de subventions afin d'assurer un soutien d'un plus grand nombre d'initiatives ; englobant le financement d'actions de parentalité.
 - Une nouvelle mesure d'aide à l'innovation des organisations des modes d'exercice des professionnels de santé permettant de favoriser et faciliter l'accès aux soins de l'ensemble des corses
- La poursuite et le déploiement des mesures du domaine médico-social avec notamment, et outre les opérations d'investissement et d'équipement soutenues en complémentarité avec le Programme de Soutien à l'Investissement (PSI), le soutien aux actions en matière d'habitat inclusif et celles dédiées aux accueillants familiaux.
- Une refonte du volet social guidé par un objectif de recherche d'accès aux droits pour tous afin de lutter contre toutes les formes de précarité, d'inégalités et d'exclusions :

- Des mesures revisitées dans leur périmètre, leur logique, leurs objectifs et logiques d'intervention (accès aux droits pour tous, démocratie alimentaire, lien social et cohésion sociale dans et par les territoires avec notamment une nouvelle mesure dédiée au soutien structures mettant en œuvre des actions ponctuelles de développement social local dans les territoires contraints à destination des publics éloignés des services de base) à l'aune des enjeux contemporains ; la mobilisation de leviers de cohésion sociale comme l'accès à la culture et particulièrement en termes de médiation culturelle
- La suppression de mesures s'étant révélées inopérantes (Fonds d'urgence très rarement mobilisé, carte Ritirata sous-utilisée, soutien aux Maisons des Adolescents trop limité dans son champ d'intervention et donc inopérante) et de types de dépenses éligibles (soutien à l'ingénierie de projets de Maisons de santé pluriprofessionnelles, un accompagnement des initiatives étant désormais assuré par la Fédération corse pour la coordination et l'innovation en santé).

18 mesures constituent donc le corpus de ce nouveau règlement qui vous est proposé, et qui a été guidé par un horizon majeur posant le constat que « l'addition des précarités ne fait pas une politique »¹.

La mise en œuvre de ce nouveau règlement tient compte de la trajectoire financière actuelle de la Collectivité de Corse. Son impact budgétaire est contenu dans l'enveloppe annuelle d'environ 2 M€ dont 25 % en investissement et 75 % en fonctionnement. Les mécanismes de plafonnement, de pluri-annualité des actions, ainsi que les modalités d'appels à projets permettent en effet d'endiguer une augmentation conséquente des dépenses, tout en permettant de nouvelles formes de soutien.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver ce nouveau règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à :
 - Signer tout acte administratif assurant la mise en œuvre de ces dispositifs (arrêtés attributifs et conventions de financement) ;
 - Individualiser par arrêté délibéré en CE les fonds correspondants dans le respect des enveloppes budgétaires dédiées et sous réserve des crédits disponibles ;
 - Lancer les procédures d'appel à projets en application du présent règlement.
- De fixer la date limite de dépôt des demandes de subvention au 1^{er} juin de chaque année à partir de l'exercice 2025. Pour l'exercice 2024, cette date est fixée de façon dérogatoire au 15 septembre 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

¹ Philippe DEFEYT, économiste administrateur de l'Institut pour un développement durable, Belgique.